

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n° 61 - 2024
portant autorisation de travaux : Pose échafaudage

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de Monsieur et Madame ABDELFETTAH Djoudi qui souhaitent effectuer des travaux de ravalement sur le mur d'enceinte en pierres bleues de la propriété en occupant temporairement le domaine public au droit du N° du 3 rue Félix Prés (AD 92 et AD 93) à Fromelennes ; Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. Du 15 septembre 2024 au 15 octobre 2024 l'entreprise de Monsieur HOSSELET Jonathan est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection sur le mur d'enceinte en pierres bleues, sur le trottoir au droit du 3 Rue Félix Prés à Fromelennes.

Article 2. L'entreprise Monsieur HOSSELET Jonathan occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers et à préserver la libre circulation des piétons et des véhicules.

Article 3. La signalisation sera mise en place par L'entreprise de Monsieur HOSSELET Jonathan.

Article 4.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- L'entreprise de Monsieur HOSSELET Jonathan
- Monsieur et Madame ABDELFETTAH Djoudi
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Fromelennes, le 12 septembre 2024



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.